

INSCRIPTION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE 2016-2017

Votre Identité (à compléter en majuscule)

Civilité : Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Lieu de naissance (Département et commune ou Pays de Naissance) :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de sécurité sociale : |_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_| |_|_|_| - |_|_|
(indiqué sur votre carte Vitale si vous en possédez une)

Téléphone :

E-Mail :

Votre affiliation au régime étudiant de Sécurité Sociale (voir notice d'information au dos)

Centre Payeur choisi : 617 SMEREP

601 LMDE

Votre statut : Cotisant
 Boursier
 Assuré moins de 20 ans

Date : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Signature :

Partie réservée à l'établissement

Cotisation : Acquittée le : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Exonéré : Boursier - de 20 ans

Affiliation à compter du |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Date : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Signature et cachet
de l'établissement :

NOTICE D'INFORMATION

L'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire dès votre entrée dans l'enseignement supérieur (Article L381-4 du code de la Sécurité sociale).

Le paiement de la cotisation s'effectue directement auprès de votre établissement. Le montant de la cotisation était de 215 € pour l'année 2015/2016 (montant arrêté pour l'année 2016/2017 dans l'attente de parution au Journal Officiel).

Cas spécifiques :

Étudiant âgé de 16 à 19 ans dans l'année universitaire : Affiliation obligatoire, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'attestation d'ouvreur de droit (père, mère, tuteur) vous faisant apparaître en tant que bénéficiaire.

Étudiant boursier : Affiliation obligatoire, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente ; ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à votre statut de boursier.

Étudiant étranger de l'EEE : Vous êtes dispensé d'affiliation au régime étudiant sur présentation d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou de son certificat de remplacement, valide le jour de la rentrée.

A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Étudiant étranger hors EEE : Votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Étudiant salarié : Vous êtes dispensé d'affiliation si votre contrat de travail (CDD ou CDI) couvre toute la période universitaire, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, et que vous effectuez un temps de travail d'au moins 600h/an ou 150h/trimestre.

Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de votre contrat de travail, avenants, et de vos 3 derniers bulletins de salaire, faisant apparaître votre date d'embauche, la durée du contrat et le nombre d'heures effectuées.

A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Étudiant marié, pacsé ou en concubinage : Vous êtes dispensé d'affiliation si votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un "PACS" est affilié à un autre régime que les régimes des étudiants et des travailleurs non salariés non agricoles.

Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.

Régimes dérogatoires :

Travailleur non salarié* (artisan, commerçant, profession libérale) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20^{ème} anniversaire.

Régimes spécifiques* (Clercs et employés de notaires, Cultes, EDF-GDF, Militaires, Mines, RATP, Sénat) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20^{ème} anniversaire.

Autres régimes spécifiques* (Assemblée nationale, Marine marchande (ENIM), Grand port de Bordeaux) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 20 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 21^{ème} anniversaire.

Fonctionnaire international : Sécurité sociale des parents sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.

SNCF* : Sécurité sociale des parents jusqu'à 28 ans.

***Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.**

N.B. : Si vous souhaitez obtenir votre autonomie sociale et que vous ne souhaitez pas bénéficier du régime de vos parents, vous pouvez vous affilier au régime étudiant moyennant le paiement obligatoire de la cotisation.

Documents à remettre lors de votre 1^{ère} demande d'affiliation au régime étudiant (ou en cas de changement de centre)

- Un **relevé d'identité bancaire** (original ou copie lisible où il convient d'inscrire au dos votre numéro de Sécurité sociale si vous le connaissez, nom, prénom, date de naissance et adresse), afin de recevoir vos remboursements de soins
- Votre **déclaration de choix du médecin traitant**
- Une copie de votre **ancienne attestation Sécurité sociale**, ou celle de votre ouvrier de droits (parent, tuteur...)
- Si **vous n'avez jamais eu votre propre numéro de sécurité sociale** : l'original de votre acte de naissance intégral*, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte national d'identité, passeport).

Si vous êtes étudiant étranger hors EEE, l'original de votre acte de naissance intégral*, doit être accompagné, s'il n'est pas rédigé en langue française, d'une traduction certifiée établie par le Consulat ou par un traducteur ou un interprète assermenté figurant sur la liste des experts judiciaires établie par les Tribunaux de grande instance, les Cours d'appel et la Cour de Cassation (www.courdecassation.fr / rubrique Experts judiciaires). Joignez également une copie de votre titre de séjour ou visa long séjour en cours de validité.

* Conformément au droit international et sauf convention contraire, les actes de l'état civil étrangers et leurs extraits ou copies officiels doivent être légalisés ou, le cas échéant, apostillés pour recevoir effet en France. Nous vous invitons à vous rapprocher des postes diplomatiques (ambassades) ou consulaires représentés en France de votre pays d'origine afin d'être avisé de la procédure à suivre.



En cas de changement de situation, vous devez en informer :

- **votre établissement d'enseignement supérieur**
- **votre centre de Sécurité Sociale**